

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 26
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil municipal le : 30 avril 2021
- Convocation distribuée le : 30 avril 2021
- Affichage du compte-rendu le : 14 mai 2021
- Affichage du procès-verbal le : 2 juillet 2021

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL , Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- MME Marjorie HOUSSIN à MME Aïcha MENZRI

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- M. Aurélien VOIDIER

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29.03.2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des

compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 15 mars 2021, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique de l'éducation bienveillante, entre Madame Laëtitia GEORGY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 22 mars 2021 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Laëtitia GEORGY la somme de 110 euros pour la prestation ;

2.- accepté le 17 mars 2021, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le défaut d'isolation de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant de 8 054 euros ;

3.- accepté le 23 mars 2021, l'avenant de régularisation pour l'année 2020 au marché d'assurance « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 263,77 euros TTC ;

4.- accordé le 27 mars 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 mars 2021, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°K-11 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

5.- sollicité le 8 avril 2021, auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 259 967,40 euros pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique paysager, soit 20 % du montant de l'acquisition ;

6.- sollicité le 12 avril 2021, auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 30 000 euros pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique paysager au titre du Fonds Départemental de Relance, soit 2 % du montant de l'acquisition ;

7.- accepté le 13 avril 2021, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 21 mai et 4 juin 2021 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association SIGNE la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

8.- accepté le 15 avril 2021, l'offre de la société Abelium Collectivités portant sur la mise à disposition du logiciel Domino Web, pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 605,70 euros TTC par an ;

9.- accepté le 15 avril 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

10.- accepté le 16 avril 2021, l'offre relative aux travaux de récupération et de déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin partagé Galilée proposée par l'entreprise PRESTINI TP, sise 19 Quai de Phalsbourg à 54300 LUNEVILLE.

Le titulaire du marché est rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 41 887 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service ;

11.- accordé le 20 avril 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 29 mars 2021, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Répartition du capital social SPL X-Demat

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis le 11 décembre 2017, la Commune d'Essey-lès-Nancy adhère à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat compte 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce,

l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la Police Municipale de Seichamps

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 dispose que :
« les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'Essey-lès-Nancy d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes ;

Aussi les communes d'Essey-lès-Nancy et de Seichamps ont engagé en 2015 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'il a été instauré le 1^{er} juillet 2016 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux. Cette convention a pris fin le 1^{er} juillet 2019 et n'avait pu être renouvelée tant du fait d'un contexte endogène (indisponibilité temporaire d'un agent), qu'exogène (élections politiques municipales et crise sanitaire liée au COVID 19).

La nouvelle convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

PROPOSITIONS

Après avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 18 mars 2021 et du Comité technique en date du 18 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une meilleure gestion des effectifs de la police municipale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Mise en place d'une nouvelle tarification progressive pour la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville Essey-lès-Nancy a mis en place, depuis de nombreuses années, une tarification unique pour l'ensemble des élèves de la ville fréquentant la restauration scolaire, soit :

- pour les maternelles : 4,00 € par repas,
- pour les élémentaires : 4,30 € par repas
- le tarif de 5,20€/repas est appliqué pour les réservations à caractère ponctuel et exceptionnel.

Aujourd'hui, la volonté est celle de rendre accessible au plus grand nombre - sans discrimination et à un prix modeste - la restauration scolaire de la commune. Des aides particulières aux familles peuvent par ailleurs être étudiées, en lien avec le CCAS.

Le coût réel d'un repas pour la commune s'élève à 7,44 euros. Cette somme comprend non seulement le prix du repas, mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant le temps de la cantine et les dépenses diverses (fluides, énergies, charges du personnel, etc.).

Depuis quelques années, une demande croissante s'exprime afin d'introduire davantage d'équité en faveur de cette tarification. Les écarts de revenu au sein des familles pouvant s'être creusés, la municipalité s'était engagée à proposer une tarification mieux adaptée aux revenus et charges des familles.

Ainsi, la mise en place d'une tarification adaptée et progressive s'inscrit dans **l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et garantir à tous un accès à l'alimentation**. Un meilleur accès à la cantine permet aux enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il participe, de plus, à l'éducation du vivre ensemble.

« Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées. Nous savons que d'autres facteurs peuvent contribuer à ce constat mais la tarification ne doit pas en être un frein ».

Pour éclairer notre choix, un Comité de Pilotage s'est réuni le 8 mars 2021 et a validé une tarification prenant en compte le quotient familial (QF Caf).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 22 avril 2021, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification comme suit :

Tranche QF	Quotient familial	Tarif repas/jour
T1	De 0 à 600	3,40 €
T2	De 601 à 750	3,70 €
T3	De 751 à 1000	4,00 €
T4	De 1001 à 1200	4,30 €
T5	De 1201 à 1400	4,60 €
T6	De 1401 à 1600	4,90 €
T7	sup à 1600	5,20 €

Notons que le tarif d'un repas exceptionnel (hors réservation) pour un enfant est proposé à hauteur de 7,40 €.

Le repas pour un élève bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) est fixé à 3 € comme précédemment.

Sur cette base, la répartition entre la prise en charge de la mairie et la participation des familles se fait ainsi :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
coût d'un repas	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €	4,60 €	4,90 €	5,20 €
Participation famille en %	45,70	49,73	53,76	57,80	61,83	65,86	69,89
Prise en charge de la mairie en %	54,30	50,27	46,24	42,20	38,17	34,14	30,11

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Opération premier départ - Jeunesse au Plein Air

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Régional Grand Est. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air .

Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-lès-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances.

Les objectifs sont les suivants :

- **promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription,
- **favoriser le premier départ en** centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective,
- **ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances,
- **sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centre de vacances,
- **créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances,
- **promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé d'adhérer à cette opération premier départ, soit 16 enfants pris en charge par la commune et 12 enfants par le CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy. La participation s'élèvera à 100€ par enfant.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 22 avril 2021, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le Maire et le président du CCAS de la convention relative à l'opération premier départ.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au chapitre 6281 « concours divers (cotisations) » du budget primitif 2021 de la collectivité (Projet jeunes).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire - Bonus de territoire CTG (Convention Territoriale Globale)

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (Caf) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités administratives de fonctionnement et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire CTG mise en place par la ville d'Essey-lès-Nancy.

La présente convention de financement prend effet dès lors que l'ensemble des conditions figurant dans celle-ci sont satisfaites. La convention est valable à compter de la date de la signature jusqu'à la fin de l'année 2024.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire et du bonus de territoire CTG ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H25